**PARTIE III. FICHES D’INFORMATION COMPLÉMENTAIRES**

|  |
| --- |
| **Partie III.1.A**  Fiche d'information complémentaire actualisée\* sur les aides individuelles à l'investissement à finalité régionale  \* non encore adoptée officiellement. |

La présente fiche d’information complémentaire n’est pas obligatoire. Il est toutefois recommandé de la remplir en plus du formulaire «Informations générales» pour la notification de toute aide individuelle à l’investissement couverte par les lignes directrices concernant les aides d’État à finalité régionale en vigueur depuis le 1er janvier 2022 (ci-après les «lignes directrices»)[[1]](#footnote-1).

|  |
| --- |
| Champ d’action |

* 1. **Motifs de notification de la mesure:**

La notification concerne une aide individuelle octroyée au titre d’un régime d’aides et les aides provenant de toutes les sources dépassent le seuil de notification. Veuillez mentionner le numéro de l’aide d’État correspondant au régime d’aides autorisé ou au régime d’aides bénéficiant d’une exemption par catégorie concerné:

|  |
| --- |
| … |

La notification concerne une aide individuelle octroyée en dehors d’un régime d’aides (aide ad hoc).

La notification concerne une aide octroyée à un bénéficiaire qui a fermé une activité identique ou similaire[[2]](#footnote-2) dans l’EEE deux ans avant la date de demande d’aide ou qui, au moment de l’introduction de la demande d’aide, a l’intention de fermer une telle activité dans un délai de deux ans après l’achèvement de l’investissement à subventionner.

Autres (veuillez préciser)

|  |
| --- |
| … |

* 1. **Champ d’application de la mesure d’aide notifiée**
     1. Veuillez confirmer que le bénéficiaire n’est pas une entreprise en difficulté[[3]](#footnote-3).

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Veuillez fournir une copie du formulaire de demande d’aide ainsi que (du projet) de la convention d’octroi de l’aide.

|  |
| --- |
| Informations complémentaires sur le bénéficiaire, le projet d’investissement et l’aide |

* 1. **Bénéficiaire**
     1. Veuillez indiquer l’identité du ou des destinataires de l’aide:

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Si l’identité juridique du destinataire de l’aide est différente de celle de la ou des entreprises qui financent le projet ou du ou des bénéficiaires effectifs de l’aide, veuillez décrire ces différences et indiquer l’identité des autres entreprises concernées.

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Veuillez fournir une description précise de la relation entre le bénéficiaire, le groupe d’entreprises auquel il appartient et les autres entreprises associées, y compris les entreprises communes.

|  |
| --- |
| … |

* 1. **Le projet d’investissement**
     1. Veuillez fournir les informations suivantes sur le projet d’investissement notifié:

|  |  |
| --- | --- |
| Date d’introduction de la demande d’aide: |  |
| Date de début des travaux dans le cadre du projet d’investissement: |  |
| Date de début de la production: |  |
| Date de production à pleine capacité: |  |
| Fin prévue du projet d’investissement: |  |

* + 1. Si la notification concerne un investissement dans une zone «a» ou un investissement réalisé par une ou des PME[[4]](#footnote-4) dans une zone «c» (point 45 des lignes directrices), veuillez indiquer la ou les catégories d’investissement initial concernées par la notification [point 19 13) des lignes directrices]:

la création d’un établissement

l’extension des capacités d’un établissement existant

la diversification de la production d’un établissement vers des produits qu’il ne produisait pas auparavant

un changement fondamental de l’ensemble du processus de production du ou des produits concernés par l’investissement dans l’établissement

toute acquisition d’actifs appartenant à un établissement qui a fermé ou aurait fermé sans cette acquisition[[5]](#footnote-5).

* + 1. Si la notification concerne un investissement réalisé par une grande entreprise dans une zone «c», veuillez indiquer la ou les catégories d’investissement initial concernées par la notification [point 19 14) et point 14 des lignes directrices]:

la création d’un établissement

la diversification de l’activité d’un établissement, à la condition que la nouvelle activité ne soit pas identique ni similaire à celle exercée précédemment au sein de l’établissement

la diversification de la production d’un établissement vers des produits qu’il ne produisait pas auparavant, sous réserve des trois conditions cumulatives énoncées au point 14 des lignes directrices[[6]](#footnote-6)

un changement fondamental de l’ensemble du processus de production du ou des produits concernés par l’investissement dans l’établissement, sous réserve des trois conditions cumulatives énoncées au point 14 des lignes directrices

l’acquisition des actifs appartenant à un établissement qui a fermé, ou aurait fermé sans cette acquisition, à la condition que la nouvelle activité exercée grâce aux nouveaux actifs ne soit pas identique ni similaire à celle exercée au sein de l’établissement avant l’acquisition[[7]](#footnote-7)

* + 1. Veuillez fournir une description succincte du projet d’investissement en expliquant également pourquoi le projet concerné relève d’une ou de plusieurs des catégories d’investissement initial mentionnées plus haut:

|  |
| --- |
| … |

* 1. **Coûts admissibles calculés sur la base des coûts d’investissement**
     1. Veuillez présenter la ventilation suivante des coûts d’investissement admissibles totaux en valeur nominale et en valeur actualisée:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Coût admissible total (nominal)(°) | Coût admissible total (actualisé)(°) |
| Coûts des études préparatoires et des services de conseil liés à l’investissement (PME uniquement) |  |  |
| Terrains |  |  |
| Bâtiments |  |  |
| Usines/machines/équipements |  |  |
| Actifs incorporels |  |  |
| Total des coûts admissibles |  |  |

*(°) En monnaie nationale (voir, également, point 2.5 ci-après).*

* + 1. Veuillez confirmer que les actifs acquis sont neufs (point 27 des lignes directrices)[[8]](#footnote-8).

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Veuillez apporter la preuve que, dans le cas des PME, les coûts admissibles comprennent au maximum 50 % des coûts des études préparatoires et des services de conseil liés à l’investissement (point 28 des lignes directrices).

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Veuillez apporter la preuve qu’en ce qui concerne les aides octroyées à de grandes entreprises pour un changement fondamental dans le processus de production, les coûts admissibles excèdent l’amortissement des actifs liés à l’activité à moderniser au cours des trois exercices précédents (point 29 des lignes directrices).

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Veuillez renvoyer à la base juridique ou expliquer comment il est garanti qu’en ce qui concerne les aides octroyées pour la diversification d’un établissement existant, les coûts admissibles excèdent d’au moins 200 % la valeur comptable des actifs réutilisés, telle qu’enregistrée au cours de l’exercice précédant le début des travaux (point 30 des lignes directrices). Le cas échéant, veuillez fournir des documents contenant les chiffres correspondants.

|  |
| --- |
| … |

* + 1. En cas de location d’actifs corporels, veuillez renvoyer aux dispositions applicables de la base juridique qui prévoient que les conditions suivantes doivent être respectées (point 31 des lignes directrices) ou expliquer comment le respect de ces conditions est garanti:
* en ce qui concerne les terrains et les bâtiments, le bail doit se poursuivre au moins cinq ans après la date escomptée d’achèvement de l’investissement pour les grandes entreprises, et trois ans pour les PME;

|  |
| --- |
| … |

* en ce qui concerne les usines ou les machines, le bail doit prendre la forme d’un crédit-bail et prévoir l’obligation, pour le bénéficiaire de l’aide, d’acheter le bien à l’expiration du contrat de bail.

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Le point 32 des lignes directrices dispose qu’en cas d’acquisition d’un établissement, «*seuls les coûts d’achat des actifs auprès de tiers non liés à l’acheteur doivent en principe être pris en considération. Toutefois, si un membre de la famille du propriétaire initial, ou un salarié, rachète une petite entreprise, la condition concernant l’obligation d’acquisition des actifs auprès d’un tiers non lié à l’acheteur n’est pas exigée. L’opération doit se dérouler aux conditions du marché. Si l’acquisition des actifs d’un établissement s’accompagne d’un investissement supplémentaire admissible au bénéfice d’une aide à finalité régionale, les coûts admissibles de cet investissement supplémentaire doivent être ajoutés aux coûts d’acquisition des actifs de l’établissement*».

S’il y a lieu pour le projet notifié, veuillez expliquer comment ces conditions ont été respectées, en joignant des documents à l’appui.

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Si les coûts admissibles pour le projet d’investissement comprennent des actifs incorporels, veuillez expliquer comment il est garanti que les conditions énoncées aux points 33 et 34 des lignes directrices[[9]](#footnote-9) seront respectées. Dans ce cas, veuillez renvoyer précisément à la disposition applicable de la base juridique.

|  |
| --- |
| … |

* 1. **Coûts admissibles calculés sur la base des coûts salariaux**
     1. Veuillez:
* expliquer comment les coûts admissibles calculés sur la base des coûts salariaux ont été établis (point 35 des lignes directrices);
* expliquer comment le nombre d’emplois créés a été calculé eu égard au point 19 16) des lignes directrices;
* expliquer comment les coûts salariaux des personnes recrutées ont été établis eu égard au point 19 33) des lignes directrices; et
* fournir des documents et des calculs à l’appui.

|  |
| --- |
| …  … |

* 1. **Calcul de la valeur actualisée des coûts admissibles et du montant de l’aide**
     1. Veuillez remplir le tableau ci-dessous en indiquant le détail des coûts admissibles par catégorie de coût admissible à prendre en charge sur toute la durée du projet d’investissement:

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Valeur nominale/actualisée | N-0° | N+1° | N+2° | N+3° | N+X° | Total° |
| Études  préparatoires, etc. (PME uniquement) | Nominale |  |  |  |  |  |  |
| Actualisée |  |  |  |  |  |  |
| Terrains | Nominale |  |  |  |  |  |  |
|  | Actualisée |  |  |  |  |  |  |
| Bâtiments | Nominale |  |  |  |  |  |  |
|  | Actualisée |  |  |  |  |  |  |
| Usines/machines/ | Nominale |  |  |  |  |  |  |
| équipements | Actualisée |  |  |  |  |  |  |
| Actifs incorporels | Nominale |  |  |  |  |  |  |
|  | Actualisée |  |  |  |  |  |  |
| Coûts salariaux | Nominale |  |  |  |  |  |  |
|  | Actualisée |  |  |  |  |  |  |
| Autres (veuillez préciser) | Nominale |  |  |  |  |  |  |
|  | Actualisée |  |  |  |  |  |  |
| Total | Nominale |  |  |  |  |  |  |
|  | Actualisée |  |  |  |  |  |  |

*° En monnaie nationale.*

Veuillez indiquer la date à laquelle les montants ont été actualisés, ainsi que le taux d’actualisation utilisé[[10]](#footnote-10):

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Veuillez remplir le tableau ci-dessous en indiquant les informations relatives aux aides notifiées octroyées (ou à octroyer) pour le projet d’investissement par rapport à la forme d’aide applicable:

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Valeur nominale/actualisée | N-0° | N+1° | N+2° | N+3° | N+X° | Total° |
| Subvention | Nominale |  |  |  |  |  |  |
|  | Actualisée |  |  |  |  |  |  |
| Prêt | Nominale |  |  |  |  |  |  |
|  | Actualisée |  |  |  |  |  |  |
| Garantie | Nominale |  |  |  |  |  |  |
|  | Actualisée |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Avantage fiscal | Nominale |  |  |  |  |  |  |
|  | Actualisée |  |  |  |  |  |  |
| …. | Nominale |  |  |  |  |  |  |
|  | Actualisée |  |  |  |  |  |  |
| …. | Nominale |  |  |  |  |  |  |
|  | Actualisée |  |  |  |  |  |  |
| Total | Nominale |  |  |  |  |  |  |
|  | Actualisée |  |  |  |  |  |  |

*° En monnaie nationale.*

Veuillez indiquer la date à laquelle les montants ont été actualisés, ainsi que le taux d’actualisation utilisé:

|  |
| --- |
| … |

Pour chaque forme d’aide mentionnée dans le tableau ci-dessus, veuillez indiquer de quelle manière l’équivalent-subvention est calculé:

|  |
| --- |
| Prêt:  … |

|  |
| --- |
| Garantie:  … |

|  |
| --- |
| Avantage fiscal:  … |

|  |
| --- |
| Autres:  …. |

* + 1. Veuillez préciser si certaines des aides qu’il est prévu d’octroyer au projet ne sont pas encore définies et expliquer la manière dont l’autorité d’octroi compte veiller à ce que l’intensité d’aide maximale applicable soit respectée (points 93 et 94 des lignes directrices):

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Le projet est-il cofinancé par l’un des fonds de l’Union mis en œuvre en gestion partagée (ci-après les «Fonds»)? Dans l’affirmative, veuillez expliquer au titre de quel programme un tel financement sera obtenu. Veuillez également indiquer le montant du financement au titre des Fonds concernés.

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Si le bénéficiaire (au niveau d’un groupe) a reçu une aide pour un ou plusieurs investissements initiaux relatifs à la même activité ou une activité similaire lancés dans la même région NUTS 3 au cours d’une période de trois ans avant la date de début des travaux réalisés dans le cadre du projet d’investissement notifié [point 19 27) des lignes directrices], veuillez fournir des précisions sur les mesures d’aide pour chacun des investissements initiaux antérieurs ayant bénéficié d’une aide [y compris une description succincte du projet d’investissement, la date de demande de l’aide, la date d’octroi de l’aide, la date de début des travaux, le(s) montant(s) d’aide et les coûts admissibles[[11]](#footnote-11)].

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Coût d’investissement admissible° | Montant de l’aide octroyée° | Date de la demande | Date d’octroi de l’aide | Date de début des travaux | Description succincte | Référence(s) de l’aide |
| Projet d’investissement initial 1 |  |  |  |  |  |  |  |
| Projet d’investissement Initial 2 |  |  |  |  |  |  |  |
| Projet d’investissement initial 3 |  |  |  |  |  |  |  |
| … |  |  |  |  |  |  |  |

*° En monnaie nationale.*

* + 1. Veuillez confirmer que le montant total de l’aide qui sera octroyée au projet d’investissement initial ne dépasse pas le montant résultant des «intensités d’aide maximales» [telles que définies au point 19 19) des lignes directrices], compte tenu, s’il y a lieu, des intensités d’aide maximales majorées pour les PME (telles que déterminées au point 186 des lignes directrices) et du «montant ajusté de l’aide» [tel que défini au point 19 3) des lignes directrices]. Veuillez fournir des documents et des calculs à l’appui.

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Veuillez confirmer que ni le montant maximal de l’aide autorisée en valeur actualisée, ni l’intensité de l’aide autorisée ne seront dépassés si le montant des coûts admissibles s’écarte du montant notifié.

Oui

* + 1. Lorsque l’aide qu’il est prévu d’octroyer au projet d’investissement est accordée au titre de plusieurs régimes d’aides à finalité régionale ou cumulée avec des aides ad hoc, veuillez confirmer que l’intensité d’aide maximale admissible applicable au projet a été calculée au préalable par l’autorité qui octroie la première aide et préciser quelle est cette intensité d’aide maximale. Veuillez expliquer de quelle manière les autorités d’octroi comptent s’assurer que cette intensité d’aide maximale est respectée (point 99 des lignes directrices).
    2. Lorsque l’investissement initial est lié à un projet de coopération territoriale européenne (CTE), veuillez expliquer, eu égard aux dispositions du point 100 des lignes directrices, la manière dont l’intensité d’aide maximale applicable au projet et aux différents bénéficiaires concernés est établie.

|  |
| --- |
| … |

|  |
| --- |
| Appréciation de la compatibilité de la mesure |

* 1. **Contribution au développement régional, effets positifs et nécessité d’une intervention de l’État** 
     1. Veuillez:
* indiquer l’emplacement exact du projet bénéficiant de l’aide (à savoir la localité et la région NUTS 2 ou 3 à laquelle la localité appartient);
* donner des précisions sur son statut de région assistée sur la carte actuelle des aides à finalité régionale [c’est-à-dire préciser s’il s’agit d’une zone admissible au bénéfice d’une aide régionale au titre de l’article 107, paragraphe 3, point a) ou c)]; et
* indiquer l’intensité d’aide maximale applicable aux grandes entreprises:

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Veuillez expliquer comment l’aide contribuera au développement régional et, le cas échéant, quels autres effets positifs elle produira[[12]](#footnote-12).

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Si la notification concerne une demande individuelle d’aide au titre d’un régime, veuillez expliquer en quoi le projet contribue à atteindre l’objectif du régime et fournir des documents à l’appui (point 46 des lignes directrices).

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Si la notification concerne une aide ad hoc, veuillez expliquer en quoi le projet contribue à la stratégie de développement de la zone concernée et fournir des documents à l’appui (point 53 des lignes directrices).

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Veuillez expliquer comment est appliquée la disposition qui prévoit que l’investissement doit être maintenu dans la zone concernée pendant au moins cinq ans (trois ans pour les PME) après son achèvement (point 47 des lignes directrices). Veuillez renvoyer à la disposition applicable de la base juridique (par exemple, la convention d’octroi de l’aide).

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Lorsque l’aide est calculée sur la base des coûts salariaux, veuillez expliquer la méthode de mise en œuvre de la disposition qui prévoit que des emplois doivent être créés dans les trois ans suivant l’achèvement de l’investissement et que chaque emploi créé grâce à l’investissement doit être maintenu dans la zone considérée pendant une période de cinq ans (trois ans pour les PME) à compter de la date à laquelle il a été pourvu pour la première fois (point 36 des lignes directrices). Veuillez renvoyer à la disposition applicable de la base juridique (par exemple, la convention d’octroi de l’aide).

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Veuillez renvoyer à la disposition applicable de la base juridique ou démontrer que le ou les bénéficiaires contribuent financièrement à au moins 25 % des coûts admissibles, au moyen de leurs propres ressources ou d’un financement extérieur, sous une forme qui ne fasse l’objet d’aucun soutien financier public[[13]](#footnote-13) (point 48 des lignes directrices).

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Avez-vous réalisé une évaluation des incidences de l’investissement sur l’environnement («EIE») ou vous engagez-vous à le faire (point 49 des lignes directrices)?

Oui

Non

Dans la négative, veuillez expliquer la raison pour laquelle une telle évaluation n’est pas requise pour ce projet.

|  |
| --- |
| … |

* 1. **Caractère incitatif de la mesure**
     1. Veuillez confirmer que les travaux rendus possibles par l’investissement individuel notifié n’ont débuté qu’après l’introduction de la demande d’aide (point 62 des lignes directrices). Veuillez fournir une copie de la demande d’aide envoyée par le bénéficiaire à l’autorité d’octroi et des documents attestant la date de début des travaux.

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Veuillez expliquer l’effet incitatif de l’aide en décrivant le scénario contrefactuel eu égard à l’un des deux scénarios possibles décrits au point 59 des lignes directrices.

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Lorsque l’aide à finalité régionale est octroyée par l’intermédiaire des fonds de la politique de cohésion ou du Feader dans les zones «a» en faveur des investissements nécessaires pour atteindre les normes fixées par le droit de l’Union, veuillez fournir les précisions suivantes (ainsi que des documents à l’appui):
* Quelle est la norme concernée?
* Pourquoi l’investissement est-il nécessaire pour atteindre cette norme?
* Pourquoi, en l’absence de l’aide, n’aurait-il pas été assez rentable pour le bénéficiaire d’investir dans la zone concernée (point 61 des lignes directrices)?

|  |
| --- |
| … |

* 1. **Caractère approprié de la mesure**
     1. Si la notification concerne une aide ad hoc, veuillez démontrer en quoi le développement de la zone concernée est mieux garanti par ce type d’aide que par une aide octroyée dans le cadre d’un régime ou d’autres types de mesures (point 83 des lignes directrices):

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Si l’aide octroyée est de nature à procurer un avantage financier direct[[14]](#footnote-14), veuillez démontrer pourquoi d’autres formes d’aide potentiellement moins génératrices de distorsions, telles que les avances récupérables ou des formes d’aides basées sur des instruments de dette ou de capitaux propres[[15]](#footnote-15), ne sont pas appropriées (point 85 des lignes directrices):

|  |
| --- |
| … |

* 1. **Proportionnalité de la mesure**
     1. Dans le scénario 1, veuillez fournir les informations suivantes (ou renvoyer aux parties correspondantes du scénario contrefactuel présenté) (point 96 des lignes directrices):
* le calcul du taux de rendement interne (ci-après le «TRI») de l’investissement avec et sans l’aide[[16]](#footnote-16):

|  |
| --- |
| … |

* des informations sur les données de référence de l’entreprise (par exemple, les taux normaux de rentabilité exigés par le bénéficiaire pour entreprendre des projets similaires, le coût du capital de l’entreprise dans son ensemble, les données de référence du secteur):

|  |
| --- |
| … |

* une explication de la raison pour laquelle, sur la base de ce qui précède, l’aide correspond au minimum nécessaire pour rendre le projet suffisamment rentable:

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Dans le scénario 2, veuillez fournir les informations suivantes (ou renvoyer aux parties correspondantes du scénario contrefactuel présenté) (point 97 des lignes directrices):
* le calcul de la différence entre la valeur actuelle nette (ci-après la «VAN») de l’investissement dans la zone cible et la VAN de l’investissement sur l’autre site[[17]](#footnote-17):

|  |
| --- |
| … |

* tous les paramètres utilisés pour ce calcul (entre autres, la période concernée, le taux d’actualisation utilisé, etc.):

|  |
| --- |
| … |

* une explication de la raison pour laquelle, sur la base de ce qui précède, l’aide n’excède pas la différence entre la VAN de l’investissement dans la zone cible et la VAN sur l’autre site:

|  |
| --- |
| … |

* 1. **Prévention des effets négatifs non désirés sur la concurrence et les échanges**

Définition du marché en cause:

* + 1. Veuillez fournir les éléments mentionnés ci-dessous afin d'identifier le ou les marchés de produits en cause (à savoir les produits concernés par le changement de comportement du bénéficiaire de l’aide) et d’identifier les concurrents et les clients/consommateurs touchés (points 124 et 125 des lignes directrices):
* Veuillez préciser tous les produits qui seront fabriqués dans l’établissement bénéficiaire de l’aide à l’issue de l’investissement et indiquer, le cas échéant, le code NACE, le code Prodcom ou la nomenclature CPA pour les projets dans les secteurs des services.

|  |
| --- |
| … |

* Veuillez indiquer si les produits envisagés dans le projet remplaceront d’autres produits fabriqués par le bénéficiaire (au niveau du groupe). Quel(s) produit(s) sont-ils censés remplacer? Si le ou les produits qu’ils remplaceront ne sont pas fabriqués sur le site du projet, veuillez indiquer leur lieu de production actuel. Veuillez fournir une description du lien entre la production remplacée et l’investissement actuel et présenter un calendrier pour le remplacement.

|  |
| --- |
| … |

* Veuillez indiquer quels autres produits peuvent être fabriqués dans la nouvelle installation (en raison de la flexibilité des installations de production du bénéficiaire), sans aucun coût supplémentaire ou moyennant un faible coût supplémentaire.

|  |
| --- |
| … |

* Veuillez expliquer si le projet concerne un produit intermédiaire et si une partie importante de la production est destinée à être vendue ailleurs que sur le marché (aux conditions du marché). Sur la base de l’explication ci-dessus, aux fins du calcul de l’augmentation des parts de marché et de la capacité dans le reste de la présente section, veuillez indiquer si le produit en cause est le produit envisagé dans le projet ou s’il s’agit d’un produit en aval.

|  |
| --- |
| … |

* Veuillez indiquer le ou les marchés de produits en cause. Le marché de produits en cause comprend le produit considéré et ses produits de substitution du côté de la demande, à savoir les produits jugés comme tels par le consommateur (en raison de leurs caractéristiques, de leur prix et de l’usage auquel ils sont destinés), et du côté de l’offre, à savoir les produits jugés comme tels par les producteurs (en raison de la flexibilité des installations de production du bénéficiaire et de ses concurrents). Veuillez indiquer les produits qui, selon vous, représentent des produits de substitution pertinents du côté de la demande et du côté de l’offre dans ce cas-ci. Veuillez fournir des éléments de preuve à l’appui de vos conclusions sur ce point, émanant si possible d’un tiers indépendant.

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Veuillez fournir des informations, ainsi que des éléments de preuve à l’appui, sur le marché géographique en cause du bénéficiaire:

|  |
| --- |
| … |

**Dans le scénario 1**[[18]](#footnote-18)

Pouvoir de marché (points 108 et 127 des lignes directrices):

* + 1. Veuillez fournir les informations suivantes sur la position du bénéficiaire sur le marché (au cours d’une période antérieure à la réception de l’aide et celle qu’il aura vraisemblablement sur le marché une fois l’investissement réalisé) (point 133 des lignes directrices):
* une estimation de l’ensemble des ventes (en valeur et en volume) du bénéficiaire sur le marché en cause (au niveau du groupe).

|  |
| --- |
| … |

* une estimation des ventes globales réalisées par l’ensemble des producteurs sur le marché en cause (en valeur et en volume). Si des statistiques établies par des sources publiques et/ou indépendantes sont disponibles, veuillez les communiquer:

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Veuillez fournir une évaluation de la structure du marché en cause, y compris, par exemple, le niveau de concentration sur le marché, les barrières éventuelles à l’entrée, la puissance d’achat et les barrières à l’expansion ou à la sortie. Veuillez fournir des éléments de preuve à l’appui de vos conclusions sur ce point, émanant si possible d’un tiers indépendant.

|  |
| --- |
| … |

Capacités [point 127 1) des lignes directrices]:

* + 1. Veuillez fournir une estimation des capacités de production supplémentaires créées par l’investissement (en volume et en valeur):

|  |
| --- |
| … |

**Dans les deux scénarios**

Effets négatifs manifestes:

* + 1. Dans le scénario 1, veuillez fournir les informations suivantes, ainsi que des éléments de preuve à l’appui, sur le marché de produit en cause[[19]](#footnote-19):
* Dans une perspective à long terme, le marché en cause est-il structurellement en déclin absolu (à savoir qu’il présente un taux de croissance négatif) (point 130 des lignes directrices)?

|  |
| --- |
| … |

* Le marché en cause est-il en déclin relatif (à savoir que son taux de croissance est positif, mais n’excède pas un taux de croissance de référence) (point 130 des lignes directrices)?

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Dans le scénario 2, veuillez indiquer si, en l’absence d’aide, l’investissement aurait été réalisé dans une zone pour laquelle l’intensité d’aide à finalité régionale est supérieure à celle de la zone cible ou égale à celle-ci (point 117 des lignes directrices). Veuillez fournir des éléments de preuve à l’appui.

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Veuillez confirmer que le bénéficiaire a présenté une déclaration dans laquelle il confirme qu’au niveau du groupe, il n’a pas fermé une activité identique ou similaire dans l’EEE au cours des deux années précédant la date de la demande d’aide et qu’il n’a pas l’intention de fermer une telle activité dans l’EEE dans un délai de deux ans après l’achèvement de l’investissement (point 118 des lignes directrices).

S’il a présenté une telle déclaration, veuillez en joindre une copie à la notification. Si tel n’est pas le cas, veuillez expliquer pourquoi il ne l’a pas fait.

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Lorsque le bénéficiaire au niveau du groupe a cessé une activité identique ou similaire dans une autre zone de l’EEE au cours des deux années précédant la demande d’aide, ou lorsqu’il a l’intention de le faire au cours des deux années suivant la réalisation de l’investissement, et qu’il a délocalisé cette activité vers la zone cible, ou prévoit de le faire, veuillez expliquer pourquoi il estime qu’il n’existe pas de lien de causalité entre l’aide et la délocalisation (point 118 des lignes directrices).

|  |
| --- |
| … |

* + 1. Veuillez expliquer si l’aide d’État risque d’entraîner directement une perte d’emplois substantielle sur les sites existants au sein de l’EEE. Lorsque l’aide d’État risque d’entraîner une perte d’emplois substantielle sur les sites existants dans l’EEE, veuillez indiquer le nombre d’emplois menacés et leur part dans le nombre total d’emplois sur le ou les sites concernés.

|  |
| --- |
| … |

|  |
| --- |
| Transparence |

* 1. Veuillez confirmer que le texte intégral de la décision d’octroi de l’aide individuelle ou du régime d’aides autorisé et de ses modalités de mise en œuvre, ou un lien permettant d’y accéder, et les informations concernant chaque aide individuelle accordée supérieure à 100 000 EUR seront publiés en utilisant la structure prévue à l’annexe VIII sur la plateforme informatique «Transparency Award Module» (TAM) de la Commission européenne ou sur un site internet exhaustif consacré aux aides d’État, au niveau national ou régional[[20]](#footnote-20), dans un délai de six mois à compter de la date d’octroi de l’aide ou, pour les aides sous forme d’avantages fiscaux, dans un délai d’un an à compter de la date à laquelle la déclaration fiscale doit être introduite.

Oui

* 1. Veuillez mentionner les dispositions applicables de la base juridique qui prévoient que l’autorité d’octroi publie sur la plateforme informatique «Transparency Award Module» (TAM) ou sur un site internet exhaustif consacré aux aides d’État, au niveau national ou régional[[21]](#footnote-21), au minimum les informations suivantes sur les régimes d’aides d’État notifiés: le texte du régime d'aides notifié et de ses dispositions d'application, le nom de l'autorité d'octroi, le nom des bénéficiaires individuels, le montant d'aide par bénéficiaire et l'intensité de l'aide. (point 136 des lignes directrices).

Si de telles dispositions ne sont pas en place, veuillez expliquer pourquoi. De même, veuillez indiquer si de telles dispositions ne figurent pas dans la base juridique du régime notifié, mais dans d’autres documents législatifs.

|  |
| --- |
| … |

Veuillez mentionner les dispositions applicables de la base juridique qui prévoient que les informations susmentionnées doivent être mises à la disposition du grand public sans aucune restriction pendant au moins dix ans à compter de la date d’octroi de l’aide (point 140 des lignes directrices).

|  |
| --- |
| Rapports et suivi |

* 1. Veuillez confirmer que, conformément au règlement (UE) nº 2015/1589 du Conseil du 13 juillet 2015 et au règlement (CE) nº 794/2004 de la Commission du 21 avril 2004 concernant la mise en œuvre du règlement (UE) nº 2015/1589 du Conseil portant modalités d'application de l'article 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les rapports annuels seront communiqués à la Commission.

Oui

* 1. Veuillez confirmer que vous conserverez pendant au moins dix ans à compter de la date d’octroi de l’aide des registres détaillés contenant les informations et les pièces justificatives nécessaires pour établir si toutes les conditions en matière de compatibilité ont été remplies, et que ces registres seront communiqués à la Commission sur demande.

Oui

1. Lignes directrices concernant les aides d’État à finalité régionale (JO C 153 du 29.4.2021, p. 1). [↑](#footnote-ref-1)
2. «Activité identique ou similaire»: toute activité relevant de la même catégorie (code à quatre chiffres) de la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2. [↑](#footnote-ref-2)
3. Telle que définie dans la communication de la Commission sur les lignes directrices concernant les aides d’État au sauvetage et à la restructuration d’entreprises en difficulté autres que les établissements financiers (JO C 249 du 31.7.2014, p. 1). [↑](#footnote-ref-3)
4. «PME»: toute entreprise remplissant les conditions fixées dans la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36). [↑](#footnote-ref-4)
5. La simple acquisition des parts d’une entreprise n’est pas considérée comme un investissement initial. [↑](#footnote-ref-5)
6. Ces conditions sont les suivantes: 1) l’investissement concerne un investissement initial dans un territoire pouvant bénéficier du cofinancement par le FTJ dans une zone «c» dont le PIB par habitant est inférieur à 100 % de la moyenne de l’EU-27; 2) l’investissement et le bénéficiaire figurent dans le plan territorial pour une transition juste d’un État membre approuvé par la Commission; et 3) l’aide d’État à l’investissement est couverte par le FTJ jusqu’au maximum autorisé. [↑](#footnote-ref-6)
7. La simple acquisition des parts d’une entreprise n’est pas considérée comme un investissement initial qui crée une nouvelle activité économique. [↑](#footnote-ref-7)
8. Cette disposition ne s’applique pas aux PME ni à l’acquisition d’un établissement. [↑](#footnote-ref-8)
9. Le point 33 des lignes directrices dispose que, dans le cas des grandes entreprises, les coûts des actifs incorporels ne peuvent être admis qu’à concurrence de 50 % des coûts d’investissement totaux admissibles pour l’investissement initial. Pour les PME, 100 % des coûts des actifs incorporels sont admissibles. Le point 34 des lignes directrices dispose que les actifs incorporels qui peuvent être pris en compte pour le calcul des coûts d’investissement doivent rester associés à la zone concernée et ne peuvent être transférés dans d’autres zones. À cette fin, les actifs incorporels doivent remplir les conditions suivantes:

   ils doivent être exploités exclusivement dans l’établissement bénéficiaire de l’aide;

   ils doivent être amortissables;

   ils doivent être acquis aux conditions du marché auprès d’un tiers non lié à l’acheteur;

   ils doivent être inclus dans les actifs de l’entreprise bénéficiaire de l’aide et rester associés au projet pour lequel l’aide est accordée pendant au moins cinq ans (trois ans pour les PME). [↑](#footnote-ref-9)
10. Communication de la Commission concernant les taux d’intérêt applicables à la récupération des aides d’État et les taux de référence et d’actualisation, en vigueur à compter du 1er mai 2021 [publiée conformément à l’article 10 du règlement (CE) nº 794/2004 de la Commission du 21 avril 2004 (JO L 140 du 30.4.2004, p. 1.)] 2021/C 139/04. [↑](#footnote-ref-10)
11. Le(s) montant(s) d’aide et les coûts admissibles doivent être indiqués en valeur nominale et en valeur actualisée. [↑](#footnote-ref-11)
12. Pour ce faire, vous pouvez, par exemple, vous reporter aux critères mentionnés au point 50 des lignes directrices et/ou au plan d’entreprise du bénéficiaire. Les effets positifs escomptés pourraient concerner, par exemple, le nombre d’emplois créés ou maintenus, les activités de RDI, les activités de formation, le regroupement d’activités et la contribution éventuelle à la transition écologique et numérique de l’économie [y compris, le cas échéant, des informations permettant de déterminer si l’investissement est durable sur le plan environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie]. [↑](#footnote-ref-12)
13. Cette question ne s’applique pas aux prêts bonifiés, aux prêts participatifs publics ou aux participations publiques qui ne remplissent pas le critère de l’investisseur en économie de marché, aux garanties publiques contenant des éléments d’aide ni aux aides publiques octroyées dans le cadre de la règle *de minimis*. [↑](#footnote-ref-13)
14. Par exemple, subventions directes, exonérations ou réductions d’impôts, de prélèvements de sécurité sociale et d’autres prélèvements obligatoires, ou fourniture de terrains, de biens ou de services à des prix avantageux, etc. [↑](#footnote-ref-14)
15. Par exemple, prêts à taux d’intérêt réduit ou bonifications d’intérêt, garanties publiques, prises de participations ou autres apports de capitaux à des conditions favorables. [↑](#footnote-ref-15)
16. La période prise en considération pour le calcul du TRI doit correspondre aux délais généralement prévus par le secteur pour des projets similaires. [↑](#footnote-ref-16)
17. Tous les coûts et avantages concernés doivent être pris en considération, et notamment les coûts administratifs, les coûts de transport, les coûts de formation non couverts par des aides à la formation et les écarts de salaires. Toutefois, si l’autre site est situé dans l’EEE, les subventions octroyées à cet autre site ne peuvent pas être prises en compte. [↑](#footnote-ref-17)
18. Veuillez également fournir ces informations pour les situations du scénario 2 dans lesquelles l’investissement, dans le scénario contrefactuel, serait réalisé sur un marché géographique différent. [↑](#footnote-ref-18)
19. La faiblesse du marché sera généralement mesurée par rapport au PIB réalisé dans l'EEE au cours des trois années précédant le démarrage du projet (taux de référence). Elle peut également être mesurée sur la base des taux de croissance prévus pour les trois à cinq années suivantes. La croissance attendue du marché considéré, les taux d’utilisation de capacité qui s’ensuivraient et l’effet probable de l’augmentation de capacité sur les concurrents en termes de prix et de marges bénéficiaires, peuvent servir d’indicateurs à cet effet. [↑](#footnote-ref-19)
20. Tel que défini à l’annexe III du règlement (UE) nº 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d’aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité. [↑](#footnote-ref-20)
21. Tel que défini à l’annexe III du règlement (UE) nº 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d’aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité. [↑](#footnote-ref-21)